



Commune de CHAUSSAN
DEPARTEMENT DU RHÔNE

Commune de CHAUSSAN
PLU

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Arrêt du Projet
4d – Orientation d'Aménagement et de
Programmation Patrimoniale (OAP)

Elaboration de PLU prescrite le :

Vu pour être annexé à notre délibération en date du :



SOMMAIRE

LES ENJEUX DE L'OAP PATRIMONIALE	5
LES CROIX	1
LES PONTS	3

LES ENJEUX DE L'OAP PATRIMONIALE

Présentation

Le paysage de CHAUSSAN est marqué par un relief important qui offre de nombreuses vues panoramiques sur le grand paysage.

La présence d'une agriculture dynamique et diversifiée apporte par ailleurs une mosaïque de petits paysages (verger, prairies, maraichage).



Vue sur le grand paysage – Photographie Atelier du Triangle

De nombreux éléments de détails se superposent à cette trame, il s'agit du petit patrimoine local disséminé sur l'ensemble du territoire et qui lui confère une identité propre.

La valorisation et la préservation de ce patrimoine constituent donc un enjeu important.

Enjeux

L'enjeu de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation est de proposer des dispositions permettant de juger de la qualité des aménagements et constructions projetées au regard des éléments qui fondent l'identité du territoire et de prescrire, si nécessaire, les dispositions pour faire évoluer le projet dans le sens d'une bonne intégration.

Cette OAP s'applique sur l'ensemble du territoire de CHAUSSAN.

Liste des éléments repérés

L'ensemble des éléments de petit patrimoine a été repéré sur le plan de zonage sous la forme d'étoiles jaunes. Ces éléments sont listés dans le tableau ci-dessous.



N°	Objet
1	Pont de la Saignette
2	Pont du Glas
3	Croix de Mission
4	Croix de la Place
5	Croix du Charmay
6	Croix Rivière
7	Croix du Boulard
8	Croix de Montplant 1
9	Croix de Montplan 2
10	Croix Chavassieux
11	Croix du Richoud 1
12	Croix du Richoud 2
13	Croix du Perret
14	Croix des Menestrels
15	Croix de la Saignette
16	Croix de Marchand
17	Croix du Glas (bas)
18	Croix du glas (haut)
19	Croix de la Richaudière
20	Croix de Chavagneux (haut)
21	Croix de Chavagneux (bas)
22	Croix de l'Éteillé
23	Croix d'Arfeuille
24	Croix de l'Adret
25	Croix des Marches
26	Croix de Saint Genoux 1
27	Croix de Saint Genoux 2
28	Croix de Saint Genoux 3
29	Croix du cimetière 1
30	Croix du cimetière 2
31	Croix du cimetière 3
32	Croix du chemin de la Croix Noire

LES CROIX



Elles sont très nombreuses dans le territoire et ont fait l'objet d'un recensement exhaustif de la part de la commune, un sentier de randonnée et dédié à la découverte de ces éléments de petit patrimoine local. Elles sont de qualité et d'époque très diverses, mais portent toutes le témoignage de l'histoire du territoire.

En majorité situées à des carrefours ou dans des hameaux, on les trouve aussi sur les toits (église, maison), dans un jardin et sur les façades des maisons, elles sont alors appelées « Croix de Protection ».

Croix de Montplan ci-contre et croix des Ménestrels ci-dessous – Site internet de la mairie.



Dispositions :

A priori, les calvaires et croix qui appartiennent le plus souvent à l'espace public, ne devraient pas faire l'objet de destruction ou d'évolution. Il s'agit plutôt pour la collectivité de trouver les moyens de les entretenir.

Toutefois, dans le cas de projet d'aménagement ou de construction à proximité de ceux-ci, des prescriptions pourraient être inscrites dans le cadre de l'autorisation d'aménagement pour prendre en compte la conservation du point de vue paysager sur le calvaire ou la croix : implantation du bâtiment en projet plus éloignée ou prescription de couleur pour que le nouveau bâtiment se fasse discret au regard du petit patrimoine à mettre en valeur.

LES PONTS



Ci-dessus, le pont de la Saignette et le pont du Glas

Deux petits ponts de pierres ont été repérés à CHAUSSAN. Ils reflètent la présence de l'eau qui marque le territoire avec de petits étangs mais également des cours d'eau qui forment le relief et que les ponts de pierre permettent de franchir.

Dispositions :

A priori, tout comme les croix, les petits ponts appartiennent à l'espace public, ne devraient pas faire l'objet de destruction ou d'évolution. Il s'agit plutôt pour la collectivité de trouver les moyens de les entretenir.

Toutefois, dans le cas de projet d'aménagement ou de construction à proximité de ceux-ci, des prescriptions pourraient être inscrites dans le cadre de l'autorisation d'aménagement pour prendre en compte la conservation du point de vue paysager sur le calvaire ou la croix : implantation du bâtiment en projet plus éloignée ou prescription de couleur pour que le nouveau bâtiment se fasse discret au regard du petit patrimoine à mettre en valeur.